

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/05/2018 – 18h30

**PRESENTS** : Mmes Lyliane BOIRET, Christelle BRETON, Christelle HUILLET, Valérie LAGARDE, Claire PERRAIN ; MM. Philippe BARRERE, Didier DEBACKER, François LALANNE, Yves MAYEUX, Bruno MIRAN, Tahar ZERKANE.

**ABSENTS** : Mme Marielle BAHROUN, Nathalie MUNOZ ; MM. Yank LUSSAC, Franck PENIN, Jean-Louis SCHMITZ (pouvoir à Lyliane BOIRET), Arnaud SOYER (pouvoir à V. LAGARDE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Bruno MIRAN.

### Ordre du jour :

- 1) ETUDE SURVEILLEE
- 2) TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL
- 3) TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES
- 4) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : REVALORISATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE
- 5) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU : RAPPORT D'ACTIVITES 2016 / RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
- 6) DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE
- 7) EAUX PLUVIALES : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE
- 8) CREATION POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES
- 9) SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES
- 10) DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 1/2018
- 11) QUESTIONS DIVERSES

*Compte-rendu de la séance précédente : P. BARRERE souhaite apporter une précision. Le compte-rendu de la délibération approuvant le versement de la subvention à l'Association des Parents d'Elèves précisait : « Responsables reçus pour précisions sur utilisation subvention (actions...) ». En fait, ils n'ont pas été reçus avant l'attribution de la subvention. La subvention a été attribuée et ajustée comme elle le fait pour tous les dossiers. Il est convenu que le compte-rendu précédent indique « responsables seront reçus » et non « responsables reçus ».*

#### ■ Régies :

Création d'une régie « redevance d'occupation du domaine public ».

#### ■ Achats :

FOURNISSEUR	OBJET	€ TTC
SDEEG	Génie civil - Chemin des Vignes	13105,55
CLC ASSURANCES	Assurance commune	12646,96
SDEEG	Redevance forf. EP 2018	11095,25
SDEEG	EP Rue Cantugéan	10690,00
SDEEG	Eclairage / Chemin des Vignes	7965,00
CNAS	Appel cotisation CNAS	5740,00
ZIMMER CLIMELEC	Climatiseur réfectoire Ecole maternelle	2448,00
SAITA Entreprise	Régulation chauffage / Ecole maternelle	2400,00
SERI	Achat matériaux pour atelier	1782,53
SAITA Entreprise	Réparation fuite d'eau / Stade	1500,00
PHM	Peinture conditionnée / Atelier	1440,00
SDEEG	Borne rechargement véhicule électrique	1410,18
ALVEA	Remplissage cuve carburant / tracteur	1238,40
PATRICK ANOUILH CITROEN	Réparation Master	1185,70
GEOMETRE EXPERT (ESCANDE)	Relevés topographiques	1176,00
SOUFFLET VIGNE	Terreau fleurissement	1034,56
SAITA Entreprise	Fourniture bloc gaz pour chaudière	943,50
SDEEG	EP Rue Cantugéan	935,00
TERRAVI	Entretien et vidange Tracteur	908,64
A.D.E.R.P	Réparation alarme incendie / Ecole maternelle	899,40
SDEEG	Génie civil - Chemin des Vignes	764,00
PHM MORISSE SAS	Bleu à tracer	711,50
TERRAVI	Remplacement vitre cabine Tracteur	676,34
SPA DE BORDEAUX	Contribution année 2018	653,40
COLAS	Enrobés routes	634,90
CARREFOUR MARKET	Frais d'essence mois de février	607,11
SOUFFLET VIGNE	Gazon espaces verts	589,05
VALDIS	Fournitures scolaires / Ecole primaire	588,62
PEMF Bibliothèque pour l'école	Dictionnaires pour CM2	543,27
EVEIL ET PEDAGOGIE PAR LE JEU	Matériel scolaire / Maternelle (balançoire + tables)	535,00
SARP SUD OUEST	Débouchage réseau	493,99
AUTHENTIC PROPLETE	Nettoyage des vitres Mairie + bâtiments	474,00
BRICOMARCHE	Achat divers / Fact 01/2018	450,30
GARDET	Réparation porte Café de la gare	439,20
DOUGNAC Coralie	Animation atelier 03/2018 / TAP	429,00
SERI	Panneaux / Chemin câle/rue papeterie	423,06
A.D.E.R.P	Remplacement centrale type 4 NUGELEC / Ecole Maternelle	405,60

LE LAPIN	Encadrement TAP de mars	405,00
CARREFOUR MARKET	Esence Mairie / Avril	404,12
VILLOTEAU Romain	Atelier Magie / ALSH	388,20
MAGUY (ETS HORTICOLES)	Fleurissement de la ville	386,47
SIDER	Broyeur WC	382,57
EMC	Entretien Installation climatisation / Espace culturel	360,26
SDEEG	EP Rue Grabey Foyer	349,00
BRICOMARCHE	Facture mois d'avril	343,85
API ENTREPRISE ADAPTEE	Fourniture bureau / Service technique	325,09
FIDUCIAL BUREAUTIQUE	Fournitures administratives	312,72
SIDERA	Matériel / Atelier	293,57
GAM ANNECY	Livres + CD / Bibliothèque	287,86
GEDIMAT LABENNE ROUGIER	Ciment + matériaux chantier	264,02

## 1) ETUDE SURVEILLEE

V. LAGARDE présente la délibération en rappelant qu'il s'agit d'un service qui existait déjà sous différentes formes, avant les TAP et pendant les TAP.

Y. MAYEUX ajoute qu'il s'agit d'un vrai service rendu aux parents et aux enfants, qui peuvent faire leurs devoirs dans un cadre établi et bénéfique pour leur scolarité.

Considérant la nouvelle organisation des temps scolaires à compter de la rentrée 2018-2019 : semaine à 4 jours, fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP),

Considérant l'intérêt pour les familles d'un service d'étude surveillée, assuré par un enseignant rémunéré, pour ce service, par la commune, étant précisé que l'étude surveillée existait avant la mise en place des TAP et avait également été intégrée aux TAP,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE du maintien du service d'étude surveillée dans le cadre de la nouvelle organisation des temps scolaires,

DECIDE de l'application de ces tarifs pour ce service :

Nombre de séances par semaine	Tarif par séance
1 séance	2,70 €
2 séances	2,50 €
3 séances	2,30 €
4 séances	2,20 €

PRECISE les modalités suivantes :

ETUDES	- 16h30-17h30 - 1 étude pour les CP et CE1, jusqu'à deux jours ou trois jours par semaine - 1 étude pour les CE2-CM1 et CM2, jusqu'à quatre jours par semaine
INSCRIPTION	- Par période de vacances à vacances, pour la durée de la période - Les jours d'inscription sont libres, en fonction de la capacité, mais fixes sur une période donnée - Jusqu'à la capacité maximale, inscription par ordre chronologique. Si capacité atteinte, le demandeur sera prioritaire pour la période suivante - Inscriptions physiquement en mairie, afin de pouvoir gérer l'ordre d'inscription et les priorités sur les périodes suivantes
CAPACITÉ	- 15 maximum pour chaque étude, 8 minimum - Si en début d'année scolaire, le nombre de CP-CE1 est minimum et que le groupe des CE2-CM1 et CM2 est très important, les élèves de CE2 pourraient être placés dans le groupe CE1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
11+2	0	0

## 2) TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL

Concernant les différentes augmentations de tarifs, Y. MAYEUX explique qu'il ne s'agit pas de « prendre dans la poche » des administrés, ceci n'étant pas la politique municipale. Les tarifs doivent cependant bénéficier d'une certaine progression, limitée à 2 %, le budget principal compensant la différence entre le coût réel des services et le prix facturé.

Vu les délibérations du 14 septembre 2010 et du 24 novembre 2011 relatives à la politique tarifaire de l'accueil périscolaire maternel, adoptant les principes suivants :

- Tarification à la demi-journée, matin ou après-midi ; toute séance commencée est due
- Ecrêtage des séances facturées fixé à 14 (nombre maximal des séances facturées)
- Méthode du Quotient Familial (QF) des familles pour le calcul de la tarification, en trois tranches :

- QF de 0 à 500 €,
- QF de 501 à 1 500 €,
- QF de 1 501 € et plus.

Considérant la nécessaire réévaluation des tarifs, compte tenu de l'augmentation des coûts et des charges, il est proposé de réévaluer les tarifs de l'accueil périscolaire maternel à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 (+ 2 %) :

Tranche QF	Tarifs précédents (2017)	Tarif (à la séance)
0 à 500 €	1,80 €	1,84 €
501 à 1 500 €	2,20 €	2,24 €
1 501 € et plus	2,90 €	2,96 €
Ecrêtage <sup>1</sup> : 14 séances/mois		

<sup>1</sup> : séances matin et soir cumulées (1 séance = matin ou soir)

Il est précisé que la communication des informations fiscales ou du numéro d'Allocataire CAF, bien qu'indispensable au calcul du tarif individualisé de l'accueil périscolaire, reste à l'appréciation de chaque famille et ne saurait présenter de caractère obligatoire. Cependant pour toute famille dont il s'avérerait ainsi impossible de déterminer le quotient familial, la tranche de facturation la plus élevée sera appliquée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
11+2	0	0

## 3) TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

V. LAGARDE souligne que les horaires de garderie vont changer puisque les horaires scolaires vont changer à la rentrée, les TAP n'existant plus : 8h30-12h00, 14h00-16h30, lundi, mardi, jeudi, vendredi.

D. DEBACKER demande comment a été calculé le plafond de 31 €.

V. LAGARDE répond qu'il correspond à l'ecrêtage des 14 séances appliqué à l'accueil périscolaire maternel.

Y. MAYEUX ajoute qu'il s'agit là d'une vraie politique sociale.

Il est proposé de revaloriser de 2 % les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, et de recalculer les tarifs selon les nouvelles durées de garderie liées à la réorganisation des temps scolaires (semaine à 4 jours).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE l'application de ces tarifs pour les services périscolaires définis ci-avant à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

	Tarifs année scolaire 2017-2018	Tarifs année scolaire 2018-2019
Garderie élémentaire	7h30-8 h45 : 1h15 1,31 € 17h00-18h30 : 1h30 1,56 €  Le tarif mensuel est plafonné à 31 € par enfant.	7h30-8h30 : 1h00 1,06 € 16h30-18h30 : 2h00 2,12 € 17h30-18h30 : 1h00 1,06 € (après étude surveillée)  Le tarif mensuel est plafonné à 31 € par enfant.
Garderie mercredi (élémentaire et maternelle)	11h45-12h30 : 0h45 0,79 €	
Restauration scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repas élève (tarif normal) : 2,45 €</li> <li>• Repas élève (tarif réduit ou PAI<sup>1</sup> alimentaire) : 2,24 €</li> <li>• Prix enseignant : 4,28 €</li> </ul> <small>1 : 3 enfants ou plus scolarisés 2 : Projet d'Accueil Individualisé</small>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repas élève (tarif normal) : 2,50 €</li> <li>• Repas élève (tarif réduit<sup>1</sup> ou PAI<sup>2</sup> alimentaire) : 2,28 €</li> <li>• Prix enseignant : 4,37 €</li> </ul> <small>1 : 3 enfants ou plus scolarisés 2 : Projet d'Accueil Individualisé</small>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'application de ces tarifs pour les services périscolaires définis ci-avant à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Pour	Contre	Abstentions
11+2	0	0

#### 4) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : REVALORISATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE

P. BARRERE demande quelle est la répartition des familles dans les différentes tranches.

V. LAGARDE répond que les 3 tranches médianes représentent 90 % des familles.

Vu la délibération n° 2016/048 du 26 mai 2016, relative à revalorisation de la politique tarifaire de l'ALSH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser à hauteur de 2 % la politique tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

Quotient familial	Tarif journée hors camp	Tarifs journée camp
0 à 500	4,16€	20,81 €
501 à 700	6,24 €	24,97 €
701 à 1 000	8,32 €	29,13 €
1 001 à 1 300	10,40 €	33,29 €
> 1 300	13,52 €	37,45 €

Service de garderie pré et post ALSH	7h30-9 h00 : 1,59 € 17h00-18h30 : 1,59 €
--------------------------------------	---

PRECISE que ces tarifs s'appliquent aux familles résidant à Beautiran et à Ayguemorte-les-Graves. Concernant les enfants issus de familles résidant sur d'autres territoires, leur présence ne doit pas générer de coût supplémentaire pour la structure. Sur la base du prix de revient estimé, le tarif de la journée hors camp ou camp concernant ces enfants est fixé à 30 €.

PRECISE qu'un tarif spécifique forfaitaire de 18 € par journée hors camp s'applique pour les enfants scolarisés à Beautiran ou Ayguemorte-les-Graves mais dont les familles résident hors de ces communes,

Il est précisé que les agents domiciliés dans des communes extérieures et travaillant dans la structure pourront inscrire leur enfant en bénéficiant du tarif appliqué aux résidents beautirannais et ayguemortais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'application de cette politique tarifaire.

Pour	Contre	Abstentions
11+2	0	0

## 5) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU : RAPPORT D'ACTIVITES 2017 / RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, ce rapport faisant l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

### EMPLOI, INSERTION

#### ■ *Espace Emploi Montesquieu*

Au sein de l'Espace Emploi Montesquieu à Léognan : service emploi, PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) des Graves, Mission Locale des Graves. En 2017, 875 personnes ont été reçues (hors Mission Locale), 194 accompagnées dont 59 sont sortis pour un emploi ou une formation qualifiante. 149 offres d'emploi locales collectées en 2017.

#### ■ *Actions concrètes en faveur de l'emploi*

Cercle des chercheurs de travail : accompagnement des demandeurs d'emploi.

#### ■ *Chantiers d'insertion*

45 salariés accueillis dont 8 femmes sur les 2 chantiers d'insertion.

#### ■ *Devenir acteur de sa recherche d'emploi*

Ateliers théâtre pour 12 demandeurs d'emploi, pour développer la confiance en soi.

#### ■ *Aide à la mobilité*

**Location de cyclomoteurs** : Parc de 15 cyclomoteurs. 19 personnes bénéficiaires pour recherche d'emploi ou se rendre sur leur lieu de travail.

**Transport de proximité** : Transport de personnes à mobilité réduite, isolées ou en insertion. En 2017, 53 nouvelles inscriptions, 1 406 trajets effectués.

#### ■ *Soutien aux personnes en difficulté*

**Des permanences mensuelles d'accès aux droits** : Orientation notamment dans les démarches liées au budget et au surendettement (avec Familles de Gironde, 30 personnes reçues et accompagnées), l'orientation professionnelle, et sur différentes questions juridiques (avec Info Droits).

**Site de Béthanie à Saint-Morillon** : 2 logements d'urgence : 3 personnes concernées en 2017.

**Soutien à l'antenne des Restos du Cœur** : Soutien financier.

### ECONOMIE

#### ■ *Projet EUREKAPOLE : 4 pôles*

**Pôle d'innovation et de diffusion de la culture scientifique et technique** (fablab, biolab)

**Pôle d'accueil des porteurs de projets individuels et des entreprises** (co-working, incubateur, bureaux et labos)

**Pôle conférence** (salles de réunions, amphithéâtre)

**Pôle restauration** (restaurant interentreprises, restaurant gastronomique)

#### ■ *Animations sur l'ensemble du territoire*

Forum de l'Habitat : 46 exposants, 850 visiteurs.

#### ■ *Animations technopolitaines*

« **Biomeetings** » (sciences de la vie et de la santé), rendez-vous trimestriels

« **Vinitiques** » (vin et numérique), rendez-vous bisannuels

« **Xylo Dating** » (bois)

**Formations jeunes entreprises innovantes**

**Animations pour les entreprises**: petit-déjeuner annuel ; repas inter-entreprises ; arbre de Noël.

#### ■ *Créateurs et repreneurs d'entreprises accompagnées*

**Service d'accompagnement des entreprises « généralistes »** : 25 immatriculations soit 67,6 % d'aboutissement des projets.

**Service d'accompagnement des entreprises « innovantes »** : 62 entreprises accompagnées depuis 2011, soit 330 emplois.

#### ■ *Entretien des ZA communautaires*

En 2017, travaux de reprises de voiries et d'éclairage public

#### ■ *Bourse de l'immobilier/foncier*

Renseignements sur les disponibilités foncières et de bureaux sur le territoire. 120 demandes de locaux, 84 demandes de terrains.

## ENVIRONNEMENT

### ■ *Gestion des bassins versants*

Saucats, Eau Blanche, Gât Mort, bords de Garonne : 300 km. Gestion du bon écoulement pour la protection des personnes et des biens face aux risques d'inondation, qualité des milieux aquatiques.

### ■ *Gestion des digues*

Création d'un poste technicien digue pour les 20 km d'ouvrages le long de la Garonne et du Saucats. Travaux d'urgence en 2017.

### ■ *Gestion des ouvrages hydrauliques et du bocage*

Télé-surveillance et entretien d'ouvrages hydrauliques (portes à flots). Lancement d'un diagnostic de l'état des ruelles.

### ■ *Natura 2000*

**Site « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans »** : Site protégé de l'urbanisation (zone rouge PPRI). Menaces encore présentes sur habitats et espèces.

**Site « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats »** : Signature d'une charte et d'un contrat en cours d'étude.

### ■ *Démarche Zéro Pesticide*

Poursuite de l'accompagnement des communes, notamment sur la gestion différenciée.

### ■ *Lutte contre les inondations urbaines*

Acquisition d'une parcelle inondable sur la commune de La Brède pour limiter les risques liés au Saucats.

### ■ *Environnement et insertion*

Chantier d'insertion de 6 personnes à l'année pour l'entretien des milieux aquatiques. Lutte contre les espèces invasives et l'entretien des berges et des cours d'eau.

### ■ *Réserve naturelle géologique*

Partenariat scientifique et technique depuis plusieurs années. 75 ha protégés.

## PETITE ENFANCE

### ■ *Accueil du jeune enfant*

360 familles reçues. Sur les 422 demandes, la commission a attribué 107 places. 409 enfants accueillis dans les structures multiaccueils.

### ■ *Lieu d'accueil enfants parents*

Une éducatrice de jeunes enfants et trois psychologues. 121 enfants accueillis sur 63 matinées, soit 92 familles.

### ■ *Le relais assistantes maternelles*

Trois animatrices, éducatrices de jeunes enfants, informent les parents sur les modalités d'accueil. 351 assistantes maternelles sur le territoire (employées par des particuliers) soit 1 097 places.

### ■ *Observatoire territorial petite enfance*

Création en février 2017 en partenariat avec la CAF et le Département.

## JEUNESSE

### ■ *Transports scolaires*

1 698 collégiens et lycéens sur 376 lignes. Actions de prévention sécurité routière.

### ■ *L'animation du réseau des acteurs jeunesse*

Réunions organisées permettant des actions intercommunales pour les ALSH et Points Rencontre Jeunes. En 2017, bivouac intercommunal : 82 adolescents.

### ■ *Game Fest'*

1<sup>ère</sup> édition : 400 jeunes sur ateliers création jeux vidéos, imprimante 3D...

### ■ *Actions de prévention*

Parcours prévention-santé-éducation : écoles et collèges ; usage d'internet et des outils multimedia ; risques d'addiction ; prêt de matériel aux communes (piste sécurité routière, mallette vidéo)

**Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)** : projets de prévention avec des jeunes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Ecriture et réalisations de courts métrages.

### ■ *Formations BAFA*

50 stagiaires BAFA

### ■ *Point service CAF*

246 personnes s'y sont déplacées en 2017 (138 en 2016).

## VIE LOCALE

### ■ Réseau des bibliothèques

Démarrage du projet avec l'arrivée d'une coordinatrice.

### ■ Festival Méli Mélo

Festival de marionnettes : 1 337 personnes au total.

### ■ Soutien à la vie associative

380 associations répertoriées. Subventions pour événements d'intérêt communautaire.

### ■ COTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle)

Collaboration de différents acteurs en charge de l'éducation, de la culture et du territoire, pour spectacles, ateliers, rencontres, de la petite enfance au lycéens.

### ■ Un Été sous les Etoiles

4 soirées en 2017 (marchés nocturnes, spectacles, ciné plein air)

## AMENAGEMENT - DEPLACEMENT

### ■ Le service commun d'instruction du droit des sols

861 permis de construire instruits, 757 déclarations préalables, 32 permis d'aménager.

### ■ Système d'information géographique

Mise à disposition de données.

### ■ Suivi des plans locaux d'urbanisme

### ■ L'habitat

**Gens du Voyage** : aire de sédentarisation : viabilisation de 6 terrains à Castres-Gironde réalisée sur terrain préalablement acheté

**Plan Local pour l'Habitat (PLH)** : élaboration en cours.

### ■ Accompagnement du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Aide aux communes pour mise en compatibilité leur PLU avec le SCoT.

### ■ Pistes cyclables

Engagement en faveur de la réalisation de nouveaux itinéraires cyclables.

### ■ Aéroport Bordeaux Mérignac

Plus de 700 usagers issus de 130 communes différentes.

### ■ Très haut débit

Démarche aux côtés du Département pour le déploiement complet de la fibre optique à l'horizon 2022. Depuis 2017, une partie des communes de Beautiran et d'Ayguemorte-les-Graves bénéficient désormais d'une meilleure couverture.

*P. BARRERE demande si l'on a des précisions sur le calendrier de déploiement du Haut Débit suite à la réunion de Gironde Numérique ayant eu lieu à Beautiran.*

*Y. MAYEUX précise que les travaux d'urgence prévus ont eu lieu, ayant amélioré le débit d'environ 300 foyers beautirans. Par ailleurs un marché a été passé par Gironde Numérique avec Orange, pour amener la fibre optique à tous les habitants de Gironde sur 6 ans.*

## MUTUALISATION

### ■ Services numériques

Financement de l'accès pour la CCM et les communes aux services mutualisés proposés par le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

### ■ Prêt de matériel

Grille d'exposition, tentes, tables... Acquisition d'une mini pelle.

### ■ Formations regroupées

CACES, zéro pesticide, prévention des risques.

### ■ Entretien du petit patrimoine bâti

Chantier d'insertion. Martillac : rénovation du mur d'enceinte du cimetière.

## DECHETS MENAGERS (42 981 habitants)

### ■ Bilan tonnages :

Mode de collecte	Type de déchets	Tonnages (T)	Ratio en kg/hab/an	2016
Porte à porte	Ordures ménagères résiduelles	9 798	235,3	9 764 (238,5)
	Recyclables	2 551	61,5	2 475 (60,4)
	Encombrants	61	-	43
	Déchets verts	324	-	306
Colonnes	Verre	1 470	35,3	1 403 (34,3)
Bornes	Textiles (21 points de collecte)	125,25	3,25	120,54
Borne en déchèterie	DASRI <sup>1</sup>	0,122	-	-
Composteurs	Compostage des déchets verts	3 433 composteurs vendus depuis 2005 (253 en 2017)		
Déchèteries (28 flux gérés au total)	2 déchèteries (100 868 usagers, - 7,5 %)	13 891	136 kg par passage	+ 5,2 %

<sup>1</sup> : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

### ■ Tonnage toutes collectes :

28 327 T soit 674,6 kg par habitant en 2017 (+ 3,76 %).

### ■ Bilan traitement :

Mode de traitement	%
Valorisation énergétique (incinération) (déchets ménagers résiduels)	34,90 %
Valorisation organique (déchets verts)	22,17%
Recyclage matière (gravats, ferraille, bois, cartons, DEEE)	29,46 %
Enfouissement (encombrants, tout venant)	13,34 %
Autres modes (DMS, ampoules, piles)	0,13 %

### ■ Bilan coûts :

**Dépenses** : 5 343 086 € (dont notamment : 1 457 230 € de collecte OM, 1 410 697 € pour l'exploitation des déchèteries, 975 494 € pour le traitement par incinération).

**Recettes** : 5 673 803 € (dont notamment : 4 599 177 € produit de la TEOM, 678 176 € d'aides et subventions, 310 407 € de vente de matériaux)

### ■ Actions :

- Déchèterie : étude de caractérisation des déchets ; diagnostic sûreté (vols, effractions)
- Programme Local de Prévention des Déchets
- Club Nature Gironde
- Formations à destination de la petite enfance
- Ateliers compostage, jardinage en lasagne, fabrication de produits d'entretien sains. 400 personnes.
- Interventions dans les écoles : 200 élèves ont bénéficié d'animations

## FINANCES

### ■ Budget 2017 consolidé :

**Fonctionnement** : 21,7 millions € de dépenses et 25 millions € de recettes

**Investissement** : 2 millions € de dépenses et 2 millions € de recettes

**Exécution goblal consolidé** : 16,4 millions d'euros

### ■ Principales dépenses par secteur :

- Déchets ménagers et assimilés **22,97 %**
- Attributions de compensation **19,21 %**
- Petite enfance **17,35 %**
- Transport scolaire **9,11 %**
- Gestion technique des bâtiments et des zones d'activités **3,97 %**

### ■ Principales recettes :

- Taxes sur les entreprises : **5 678 941 €**
- Taxes sur les ménages : **4 947 054 €**
- TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : **4 599 177 €**
- Subventions de fonctionnement : **4 045 801 €**
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État : **1 230 672 €**

L'exécution du budget 2017 s'inscrit dans un contexte national de rigueur qui dure depuis plusieurs années, mais cette baisse de recettes a pu être compensée grâce à la bonne dynamique de la fiscalité.



Y. MAYEUX ajoute que le budget est sain, la CCM a pu ainsi cofinancer des investissements importants comme la caserne de pompiers de La Brède. Auparavant, les communes devaient payer ensemble ce type d'investissements sur le territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

ADOpte le rapport d'activités et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes de Montesquieu pour l'année 2017,

PRECISE que ces rapports sont à disposition du public en Mairie.

Pour	Contre	Abstentions
11+2	0	0

## **6) DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISÉ – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE**

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée,

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, une étape majeure dans la protection des données, visant à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels, consacrant et renforçant les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données,

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence, ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés,

Considérant que la commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue,

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné. Il s'agit de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Par délibération du 30 novembre 2010, le Conseil syndical du Syndicat mixte Gironde Numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 6 décembre 2016, la Communauté de communes de Montesquieu a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique et dont bénéficie la commune de Beautiran.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la protection des données mutualisé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DESIGNE Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la commune de Beautiran, via la mutualisation par la Communauté de communes de Montesquieu des services de Gironde Numérique,

DESIGNE Monsieur CALLEDE en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de Beautiran.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous documents afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
11+2	0	0

## 7) EAUX PLUVIALES : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE

*Y. MAYEUX explique que ce puisard va servir récupérer les eaux pluviales de la rue des Bouleaux, qui se déversent actuellement lors d'épisodes pluvieux importants vers des propriétés situées entre la rue des Bouleaux et la rue Cantugean. Cette parcelle ne peut être achetée par la commune car elle a vocation de parking pour un bâtiment divisé, conformément au PLU. Il est ensuite prévu de récupérer ces eaux pluviales en souterrain rue de la Passerelle vers le fossé existant.*

La commune de Beautiran doit réaliser un puisard, devant être implanté en terrain privé, et permettant la gestion des eaux pluviales au croisement de la rue des Bouleaux et de la rue Cantugean.

La SCI Passerelles a donné son accord pour l'implantation du puisard et la constitution d'une servitude sur la parcelle C806 lui appartenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de constitution de servitude sur la parcelle C806 appartenant à la SCI Passerelles, pour l'implantation d'un puisard, et canalisations le cas échéant, pour les « eaux pluviales »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous documents afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
11+2	0	0

## 8) CREATION POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE la création au tableau des effectifs de la commune, à compter de l'année scolaire 2018-2019, d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
11+2	0	0

## 9) SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2017 créant un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, pour permettre la mise en place d'un temps partiel (50 %),

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'agent territorial spécialisée principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (quotité : 32h00), étant précisé que l'agent concerné sera employé à temps partiel (50 %) sur le poste créé à temps complet, seuls les agents à temps complet pouvant bénéficier d'un temps partiel,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent territorial spécialisée principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (quotité : 32h00).

Pour	Contre	Abstentions
11+2	0	0

## 10) DECISION MODIFICATIVE Budget principal 1/2018

Y. MAYEUX expose que, notamment, les conditions climatiques cet hiver ont dégradé les voiries, il convient d'augmenter les crédits destinés à leur entretien, en les portant de 14 000 à 25 000 €.

Afin de disposer des crédits nécessaires pour l'augmentation de la ligne « entretien voirie », il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération ou Chapitre Article	Montant	Chapitre Article	Montant
		<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves</b> 10223 – T.L.E	- 30 000,00 €
		<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves</b> 10226 – Taxe d'aménagement	+ 41 000,00 €
		<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	- 11 000,00 €
FONCTIONNEMENT			
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	- 11 000,00 €		
<b>012 – Charges à caractère général</b> 615231 – Entretien voirie	+ 11 000,00		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
11+2	0	0

## **CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE**

Vu le projet de raccordement électrique concernant le raccordement d'un nouveau bâtiment de la ZA de Calens (SCI RML),

Vu le projet de convention de servitudes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE ENEDIS, à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 21 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée E1833 appartenant à la commune,

AUTORISE notamment ENEDIS à faire pénétrer sur la ou lesdites parcelles ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires.

Il est précisé qu'ENEDIS s'engage à verser à la commune, qui l'accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

**La séance est levée à 20h10.**